



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-07-2026 /

Dossier complet le : 02-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020319/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un nouveau giratoire sur la RD 1084 a Meximieux

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE L AIN

Raison sociale

Departement de l'Ain

N° SIRET

22010001000010

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEGUERRY

Prénom(s)

Jean

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de nouveau giratoire vise à desservir le futur lycée de Meximieux et ses équipements annexes ainsi que tout le secteur voué à être urbanisé (gare routière bus, parking VL, gymnase, hôpital, etc.) qui pourraient s'implanter éventuellement au sud-est du giratoire. Les travaux prévus sont les suivants : démolition du carrefour existant pour le remplacer par le giratoire, réaménagement des voies afin d'assurer les raccordements immédiats dudit giratoire, et renaturation des délaissés de voirie.

4.2 Objectifs du projet

Une augmentation du trafic est prévue dans le futur à l'échelle aindinoise, et plus particulièrement sur la RD 1084, notamment du fait de plusieurs projets, dont la construction de deux réacteurs nucléaires EPR2 à proximité de la centrale nucléaire de Bugey, le projet d'hôpital à Meximieux, et le projet de lycée, tous deux situés au sud de l'actuel carrefour avec l'impasse des Mille Chenes. L'installation d'un giratoire pour remplacer le carrefour actuel a pour objectif de desservir le futur lycée de Meximieux, les équipements connexes en cours de construction et un potentiel futur hôpital qui pourrait s'implanter à proximité (phase amont de la réflexion, pas encore identifiée dans le PLU), afin d'avoir un accès mutualisé et éviter de créer deux accès en augmentant ainsi les impacts sur l'environnement. Le scénario d'aménagement d'un giratoire a été choisi à l'issue d'études de trafic, permettant d'assurer un fonctionnement de la RD1084 en tant que route à grande circulation en intégrant les augmentations de trafic à venir dans le secteur, tout en assurant une desserte fonctionnelle et sécurisée pour l'ensemble des usagers au futur lycée. Par ailleurs, la localisation précise du giratoire a été travaillée afin de respecter les contraintes techniques de sécurité, préserver l'alignement de platanes sur la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le phasage des travaux a été conçu pour permettre la conservation dans les deux sens de la circulation sur la RD 1084 durant toute la phase du chantier. L'impasse des Mille Chênes sera fermée pendant la première et la deuxième phase du chantier jusqu'à l'ouverture de la branche nord du giratoire. Pendant la phase 1, la partie nord de la chaussée annulaire sera réaménagée, ainsi que les branches est et nord. La phase 2 consiste quant à elle en l'aménagement de la partie sud de la chaussée annulaire. Les branches nord et est seront les premières à être ouvertes, permettant la circulation par la chaussée annulaire dans un sens de circulation et par la route existante dans l'autre sens de circulation pendant la phase 2. La partie annulaire du giratoire sera finalisée en phase 3 ce qui permettra la circulation sur la RD1084 dans les deux sens de circulation par le giratoire durant la phase 3. C'est durant la phase 3 que la branche sud sera aménagée, pour une ouverture complète de l'infrastructure en phase 4, après finalisation des travaux (retrait du balisage lourd, renaturation des chaussées, etc.). Les entreprises travaux seront contraintes de respecter les mesures de protection préconisées par les études écologiques, notamment afin de ne pas impacter l'alignement de platanes et la haie bocagère. Ces préconisations seront inscrites dans le DCE. La phase travaux durera en tout 8 mois, dont 2 mois de période de préparation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le giratoire sera entièrement fonctionnel dès la fin des travaux, et les branches seront toutes aménagées et fonctionnelles dès la fin des phases intermédiaires. La circulation sera permise sur l'ensemble du giratoire dès la phase 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les impacts sur la zone humide (20m²) et l'assainissement routier (70m² imperméabilisés) nécessitent un porteur à connaissance au titre de la loi sur l'eau. La DDT de l'Ain a affirmé que le projet n'est pas soumis à procédure de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet de giratoire Branches du giratoires Trafic VL actuel sur la route RD 1084 dans les deux sens de circulation Trafic PL actuel sur la RD 1084 dans les deux sens de circulation Surfaces supplémentaires imperméabilisées Surfaces desimperabilisees Bilan du projet - surfaces imperméabilisées	(0.59, ha) (4, branches) (14 648, VL/jour) (608, PL/jour) (2 116 , m²) (2 046 , m²) (70, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune est le PLU de Meximieux. Le projet est localise en zone N dudit PLU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Cet ouvrage n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est concerne par le plan de prevention du bruit de l'Ain, etant localise dans le zonage du bruit de la ligne ferroviaire 890 Lyon Perrache - Geneve.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site est hors inventaire departemental des zones humides. Une zone humide a toutefois ete identifiee sur criteres pedologiques d'environ 4 218 m². Aucune zone n'a ete reperee sur criteres botaniques. Apres optimisation du trace, la surface impactee de la zone humide est de 20 m² (inferieure au seuil de 0.1 ha).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT n'est prescrit sur la commune de Meximieux.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollue n'est reference au niveau de l'aménagement. Quelques rares sites CASIAS sont recenses non loin a l'ouest.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site est localise a 2.2 km de la ZSC "Basse vallee de l'Ain, confluence Ain-Rhone", et a environ 2.15 km de la ZSC/ZPS "La Dombe". Du fait de la distance entre le site de projet et les sites Natura 2000, et de la difference de milieux entre les sites, l'enjeu Natura 2000 est considere comme nul.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classe le plus proche est localise a environ 10 km : "confluent de l'Ain et du Rhone".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera deficitaire en materiaux, du fait qu'il remplace une infrastructure de transport plus legere.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet necessitera des remblais, qui utilisent la ressource du sol et du sous-sol, idealement locale.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement n'a pas d'influence sur le réseau d'alimentation en eau potable. Les réseaux d'assainissement actuels ne seront pas modifiés par le projet, qui prévoit une gestion majoritairement à la source, avec bassin d'infiltration sur site. Une fois réalisée, l'infrastructure ne consommera pas de ressources naturelles. Les regards permettant l'entretien des réseaux d'eau potable seront maintenus pour garantir
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La conception du projet a permis de limiter les impacts sur le milieu naturel. L'implantation en milieu anthropisé engendre un faible impact sur les déplacements de population. Les impacts sont limités à quelques espèces de reptiles et d'oiseaux. Ces impacts sont temporaires, circonscrits à la période des travaux, et les mesures d'évitement et de réduction permettront de les limiter, de sorte que les impacts résiduels soient négligeables et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation de 1467 m ² de plantation d'arbre de moins de 30 ans à titre ornemental en bordure de route (soit environ 50 arbres impactés) et la densification permettra de replanter 280 arbres et arbustes, et 20 m ² de zone humide. Le total de surface imperméabilisée s'élève à 2116 m ² et le total de surface désimperméabilisée s'élève à 2046 m ² , soit un bilan
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'implantation du projet est potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne). Elle est également faiblement exposée au retrait-gonflement des argiles. Hormis ces deux risques, dont l'alea reste peu marqué, le projet n'est pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet en lui-meme n'engendre pas de trafic supplémentaire, mais permettra de fluidifier le trafic et de securiser les usagers.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet accueillant des trafics, il sera source de nuisances sonores. Cependant, le projet concerne le projet d'une infrastructure existante, n'etant ainsi pas de nature a generer du bruit supplémentaire
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le trafic routier existant sur la RD1084 actuelle est source de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux constituent des sources temporaires possibles de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les travaux constituent des sources temporaires possibles de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage public n'est prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Etant localise dans un milieu agricole et a distance des batiments alentours, les emissions lumineuses dues auxdits batiments sont relativement faibles et n'ont pas d'impact sur le projet
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussieres seront temporairement rejetees lors de la phase travaux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les seuls rejets liquides engendres par le projet portent sur les eaux pluviales ruisseleees sur la chaussee. Le principe de gestion des eaux pluviales retenu est la gestion a la source, avec un bassin de 120 m3 entre les
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Aucune activité ne sera rendue inaccessible durant la phase travaux. En revanche, le projet s'implante en zone naturelle, ce qui modifiera localement l'usage du sol pour l'accueil de la voirie. L'emprise de l'aménagement est néanmoins localisée et s'implante en partie sur des délaissés routiers.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de giratoire est à proximité directe du projet de lycée de Meximieux, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et dont les travaux sont en cours. Les effets cumulés peuvent porter sur l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces naturels, les changements d'usage du sol, les trafics et les nuisances. Cependant, le total d'imperméabilisation des sols est faible (70 m²), les habitats impactés sont différents (effet cumulé faible sur le milieu naturel), et l'infrastructure est concernée par les nuisances lumineuses et les trafics mais n'a pas vocation à les accentuer. Les effets cumulés du projet de giratoire avec le projet de lycée sont donc faibles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Trois variantes ont été étudiées pour le giratoire. Le choix de la variante préférentielle s'est fait sur la base de contraintes techniques, foncières et environnementales citées dans le prédiagnostic écologique fait par ECOTOPE à l'hiver 2025-2026 et au printemps 2026. Ce diagnostic a mis en évidence des impacts limités aux habitats arbores et favorables aux reptiles, à certaines espèces d'oiseaux et de reptiles, à des gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères et à une zone humide. Sur la base des différents critères, la variante 2 a été choisie. Sa géométrie a ensuite été optimisée pour éviter l'impact sur une haie bocagère, sur l'alignement de platanes et sur la zone humide, milieux les plus à enjeux du secteur. À l'issue de ces modifications, l'impact est le suivant : 1467 m² de plantations d'arbres à titre ornemental

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : redefinitions des caractéristiques du projet (déjà mise en œuvre en phase AVP pour éviter les milieux naturels à enjeu) ; mise en place d'une vanne de confinement au niveau du bassin de rétention en cas de pollution accidentelle. Mesures de réduction : délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder (mise en défens des habitats sensibles, de la zone humide, etc.) ; mesures contre les pollutions accidentelles ; dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; densification de la zone arborée ; renaturation des surfaces imperméabilisées ; installations d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune comme des nichoirs ou hibernaculum ; gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ; plantation de haies champêtres ; Préparation du chantier en période favorable (quand les espèces sont mobiles). Mesures d'accompagnement : Suivi du chantier par un écologue.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet impacte peu les différentes composantes de l'environnement. Sa conception a permis de réduire son ampleur surfacique et donc les impacts sur l'écologie. Le bilan des surfaces imperméabilisées est également faible (70 m²). Mis à part le Plan de Protection du Bruit, le projet n'est pas localisé dans des zones au règlement spécifique pour la protection de l'environnement, et ne traverse pas d'enjeux importants. De plus, le projet aura des impacts positifs sur le milieu humain, notamment les déplacements puisqu'il fluidifiera le trafic et sécurisera les usagers, réduisant également les nuisances liées à l'augmentation du trafic. Ainsi, il n'est pas estimé nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHAVEROUX

Prénom Julien

Qualité du signataire Chef de pole mobilite et strategie - Adjoint a la
responsable du service aménagement et

À Bourg-en-Bresse

Fait le 02-07-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)